

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR RELATIF AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR HORECA FORMA WALLONIE

Article 1 – Horaires de formation

Le participant est tenu de respecter strictement les horaires de formation qui lui ont été communiqués au préalable. Tout retard doit rester exceptionnel, être dûment justifié et signalé immédiatement par téléphone, soit au consultant en formation en charge de la formation (pour les formations à destination des travailleurs du secteur), soit au secrétariat d'Horeca Forma Wallonie au **081/72.18.84** pour tous types de formations.

En début de journée, le formateur précise les horaires des pauses (matin, midi et après-midi) ainsi que les lieux où celles-ci se déroulent. Les participants sont tenus de respecter ces horaires afin d'assurer le bon déroulement de la formation.

Article 2 – Tenue de travail

Selon la nature et les exigences spécifiques de la formation suivie, le port d'une tenue de travail adaptée peut être requis, voire rendu obligatoire. Cette tenue peut comprendre, selon les cas, des vêtements professionnels, des équipements de protection individuelle ou tout autre élément nécessaire au bon déroulement des activités de formation.

Le participant est tenu de se conformer strictement aux consignes relatives à la tenue de travail communiquées par l'organisme de formation ou par le formateur. Ces exigences visent notamment à garantir la sécurité des participants, à prévenir les risques professionnels et à respecter les règles d'hygiène, en particulier dans les formations impliquant la manipulation de matériel spécifique ou de denrées alimentaires.

Article 3 – Absences et accès à la certification finale

L'inscription à une formation engage le participant à suivre **l'intégralité (100 %)** de celle-ci.

Dans le cadre des parcours de formation à destination des travailleurs du secteur, toute absence à une ou plusieurs séances est susceptible de compromettre l'accès à la certification finale organisée en fin de parcours. Horeca Forma Wallonie se réserve le droit de statuer sur l'accès à la certification finale, en fonction du nombre total d'heures du parcours, de l'assiduité du participant (nombre d'heures effectivement suivies) et de son niveau. Seuls les participants ayant reçu une confirmation officielle concernant l'organisation de l'épreuve sont invités à se

HORECA FORMA WALLONIE

Centre wallon de formation et de perfectionnement du secteur Horeca ASBL

Square Jean Mosseray 4 - 5100 Jambes

info@horecaformawallonie.be - 081/72.18.84

www.horecaformawallonie.be

BE0861.434.135 - RPM Liège (div. Namur) - IBAN : BE02 3601 0608 2640

présenter à la date prévue.

Dans le cadre des formations à destination des chercheurs d'emploi, toute absence sera justifiée par le participant (par exemple : remise d'un certificat médical, etc.). En cas d'absence justifiée de longue durée de plus de 5 jours, d'absences répétées de plus de 5 jours ou de 2 jours d'absences injustifiées, Horeca Forma Wallonie se réserve le droit de mettre fin au contrat de formation.

Article 4 – Hygiène

Afin de garantir un environnement sain, sécurisé et conforme aux règles sanitaires, il est demandé à l'ensemble des participants de respecter strictement les mesures d'hygiène mises en place dans les lieux de formation. Ces règles sont particulièrement importantes dans le cadre des activités impliquant un contact avec des denrées alimentaires. Cela inclut notamment le lavage soigneux des mains dans les situations appropriées, et en particulier après chaque passage aux toilettes, avant toute manipulation de denrées alimentaires et chaque fois que la situation l'exige.

Par ailleurs, chaque participant est tenu de respecter et de maintenir en bon état de propreté l'ensemble des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition dans le cadre de la formation. Tout matériel utilisé doit être nettoyé ou remis dans l'état dans lequel il a été trouvé, afin de préserver un environnement de travail propre et fonctionnel pour tous.

La consommation et/ou la détention de boissons alcoolisées et/ou de substances illicites dans les locaux sont strictement interdites, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation, sauf lorsque leur utilisation/leur consommation fait partie intégrante de la formation (par exemple : une formation d'œnologie) et est strictement encadrée par le formateur responsable.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de formation. Cette interdiction s'applique également à l'usage de cigarettes électroniques. Des espaces spécifiques réservés aux fumeurs sont prévus à cet effet et doivent être utilisés exclusivement.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de mesures prises conformément au règlement en vigueur.

Article 5 – Respect d'autrui

Toute forme d'agressivité ou de comportement irrespectueux à l'égard d'autrui est strictement interdite dans le cadre des activités de formation. Cela inclut notamment les propos injurieux, les attitudes menaçantes, les comportements déplacés, les gestes violents ou toute autre forme d'agression, qu'elle soit verbale,

HORECA FORMA WALLONIE

Centre wallon de formation et de perfectionnement du secteur Horeca ASBL

Square Jean Mosseray 4 - 5100 Jambes

info@horecaformawallonie.be - 081/72.18.84

www.horecaformawallonie.be

BE0861.434.135 - RPM Liège (div. Namur) - IBAN : BE02 3601 0608 2640

physique ou psychologique.

Les participants sont tenus d'adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse envers les autres participants, les formateurs, le personnel du lieu de formation ainsi que toute personne présente sur le lieu de formation. Un climat de collaboration est essentiel afin de garantir un environnement d'apprentissage serein et constructif pour l'ensemble des participants.

Article 6 – Droit à l'image et protection des données (RGPD)

Des photos et/ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des formations organisées par Horeca Forma Wallonie, notamment à des fins de communication interne ou de valorisation des activités de formation. Ces prises de vues peuvent avoir lieu durant certaines activités de formation, dans le respect des règles en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Toutefois, afin de garantir le respect du droit à l'image et de la vie privée de chacun, aucune photo, vidéo ou tout autre support contenant des données à caractère personnel réalisé dans le cadre de la formation ne peut être diffusé, publié ou partagé sur un réseau social, un site internet, une plateforme numérique ou tout autre média sans l'accord préalable des personnes concernées.

La **déclaration de confidentialité** d'Horeca Forma Wallonie est consultable sur le site internet : <https://horecaformawallonie.be/vie-privee/>.

Article 7 – Sanctions

Les participants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions et principes énoncés dans le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) dans le cadre des formations organisées par Horeca Forma Wallonie.

Tout non-respect des présentes dispositions pourra entraîner la prise de mesures appropriées par l'organisme de formation. Selon la nature et la gravité des faits constatés, ces mesures peuvent comprendre un rappel à l'ordre immédiat, un avertissement ou, le cas échéant, une exclusion temporaire ou définitive de la formation, ainsi qu'un refus de réinscription à une session ultérieure de formation.

Par ailleurs, toute infraction aux règles relatives à la protection des données à caractère personnel, au respect de la vie privée ou au droit à l'image pourra également donner lieu à l'application des dispositions légales en vigueur.

Ces mesures visent à garantir le bon déroulement des formations ainsi qu'un cadre d'apprentissage respectueux, sécurisé et conforme aux règles applicables.

La Direction d'Horeca Forma Wallonie

HORECA FORMA WALLONIE

Centre wallon de formation et de perfectionnement du secteur Horeca ASBL

Square Jean Mosseray 4 - 5100 Jambes

info@horecaformawallonie.be - 081/72.18.84

www.horecaformawallonie.be

BE0861.434.135 - RPM Liège (div. Namur) - IBAN : BE02 3601 0608 2640